

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

**9 / 21\_206 - MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU CHÉQUIER NUMÉRIQUE ALBIGEOIS POUR UN  
COMMERCE CONNECTÉ**

**L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

**9 / 21\_206 - MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU CHÉQUIER NUMÉRIQUE ALBIGEOIS POUR UN COMMERCE CONNECTÉ**

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

**Service pilote : Tourisme et Commerce**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Tourisme et Commerce

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

**Mathieu VIDAL, rapporteur,**

La Ville d'Albi a adopté lors du Conseil municipal du 24 avril 2017 la mise en œuvre du dispositif *Chéquier numérique albigois pour un commerce connecté*, dont l'objectif principal était d'accompagner les commerçants dans la digitalisation de leur point de vente.

Afin de garantir aux commerçants souhaitant bénéficier de cette aide de prendre les bonnes décisions et surtout d'investir aux bons endroits, la Ville avait alors souhaité créer un partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Tarn en demandant aux commerçants de réaliser un audit avec un conseiller Commerce-TIC de la CCI dans le cadre de son accompagnement numérique des entreprises pour pouvoir bénéficier du financement.

Pour rappel, le financement accordé aux commerçants éligibles correspond à une participation à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation avec un plafond d'aide maximale de 500€. Les conditions d'éligibilité demeurent les mêmes.

Face à l'augmentation des besoins de digitalisation dans plusieurs secteurs d'activité, dont l'artisanat, la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn propose également un dispositif d'accompagnement numérique depuis 2020 au travers d'un diagnostic transition numérique co-financé par la Direction Générale des Entreprises.

Afin de pouvoir faire bénéficier au maximum de commerçants de son *Chéquier numérique albigois pour un commerce connecté*, la Ville d'Albi souhaite donc modifier les modalités d'attribution de ce dispositif en ajoutant la chambre des métiers et de de l'artisanat du Tarn comme partenaire pour la réalisation du diagnostic numérique obligatoire pour l'attribution de l'aide, au même titre que la CCI du Tarn.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE**

d'ajouter la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn comme partenaire pour la réalisation de l'audit numérique préalable au versement de l'aide financière.

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

 SLO

ID : 081-218100048-20211115-21\_206-DE

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*